

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,

Considérant que l'organisation du « téléthon » occupera la place Michel Dupuy du vendredi 05 décembre 2025 au lundi 8 décembre 2025,

Considérant que le temps d'installation et de démontage des stands ainsi que le nettoyage de la chaussée est nécessaire,

Considérant le plan Vigipirate « Urgence attentat »,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} :

La 39^{ème} édition du téléthon se déroulera place Michel Dupuy du samedi 06 décembre 2025 de 8h30 à 19h et le dimanche 07 décembre 2025 de 8h30 à 13h, (voir plan en annexe).

Article 2 :

A compter du samedi 06 décembre 2025 à 8h au dimanche 07 décembre 2025 à 18h, l'emplacement sera réservé place Michel Dupuy pour l'installation et le démontage des stands.

Article 3 :

L'organisateur s'assurera de la sécurité des stands de vente à emporter (Food truck, etc...) et de la mise en place des dispositifs nécessaires en cas de départs de feu, notamment à ce niveau, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation. De plus, l'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par les services techniques municipaux, sous le contrôle de la Gendarmerie et de la Police municipale.

Article 5 :

Toutes personnes en infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 18 novembre 2025

Par délégation
Michel SPEMENT
Adjoint au Maire, chargé de la Sécurité
Du Transport et des Travaux

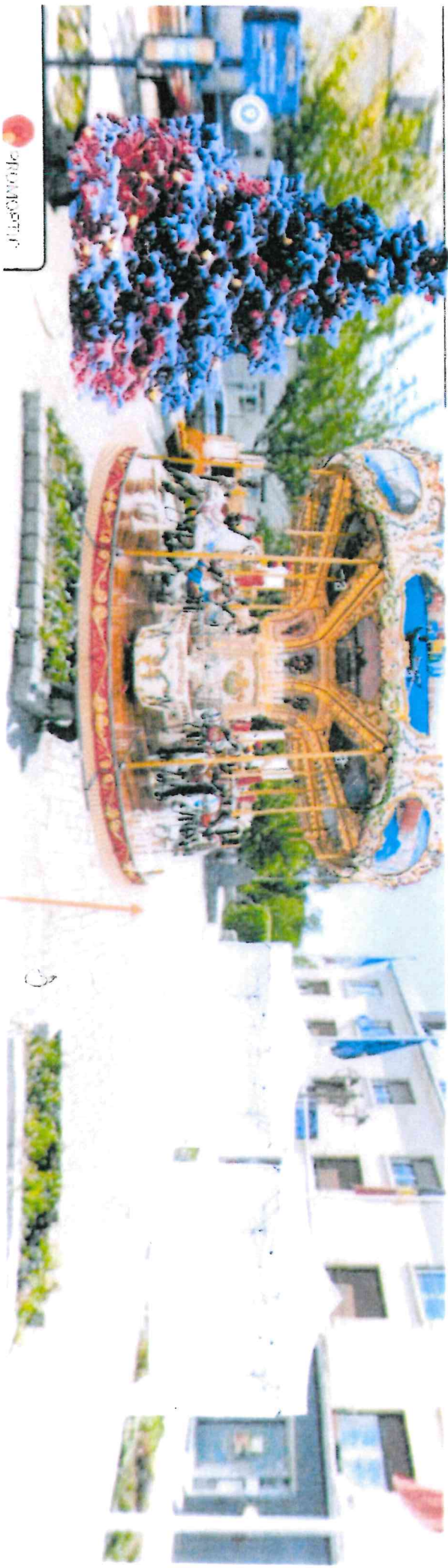


PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

24 NOV. 2025

IMPLANTATION STANDS ET MANEGE PLACE DUPUY LES 6 et 7 DECEMBRE VERSION C



SI DEGAGEMENT SUFFISANT